

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-709
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PROMENADE DE DARTMOUTH
13 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de la société de production « Myster Outlow », en date du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement du tournage d'un clip musical organisé par la société de production « Myster Outlow »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société de production « Myster Outlow » est autorisée à occuper le domaine public, sur la promenade de Dartmouth, afin de réaliser un clip musical, le **13 octobre 2024 de 10h00 à 13h00**.

ARTICLE 2 : La société de production « Myster Outlow » ne devra, **en aucun cas**, provoquer de nuisances susceptibles de troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/09/2024

Signé le 27/10/24

Publié le 01/10/24



Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX